

COMMUNIQUE DE PRESSE

Morocco Foodex et le BLE Allemand renforcent leur coopération à travers la signature d'un plan d'action triennal dans le domaine du contrôle technique des fruits et légumes.

En tant qu'opérateur institutionnel de premier plan du secteur des exportations des produits alimentaires agricoles et maritimes, Morocco Foodex continue de développer la coopération internationale avec des organismes homologues afin d'assurer ses missions d'accompagnement des exportateurs marocains dans ce secteur.

Soucieux de poursuivre la coopération déjà existante entre le Maroc et l'Allemagne dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation Morocco Foodex et l'Office Fédéral Allemand pour l'agriculture et l'alimentation (Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung « BLE ») ont signé en marge du SIAM de Meknès le 3 Mai 2023 un plan d'action triennal 2023-2025, afin de consolider cette coopération existante et de décliner les objectifs de la convention en un programme d'actions tenant compte de l'existant et des attentes futures dans les domaines suivants :

- Développement des compétences en matière de contrôle technique,
- Consolidation des échanges d'informations et de données,
- Renforcement de la confiance des autorités de contrôle allemandes au niveau du contrôle technique exercé par Morocco Foodex,
- Coordination en matière de contribution des deux parties dans les discussions et les positions prises dans les forums internationaux de normalisation,
- Interprétation des normes et d'orientations des contrôles techniques de la qualité des produits agricoles destinés au marché international, ainsi que sur les échanges de vues sur les voies de modernisation de contrôle de la qualité des fruits et légumes
- Lancement de passerelles de digitalisation des formalités de contrôle entre les deux parties par un projet d'EDI (échange des données informatisées).

Afin de concrétiser ce plan d'action triennal, un comité de suivi composé des représentants des deux organismes sera mis en place et qui sera chargé de suivre et de mettre en œuvre les actions prévues par la présente convention.